

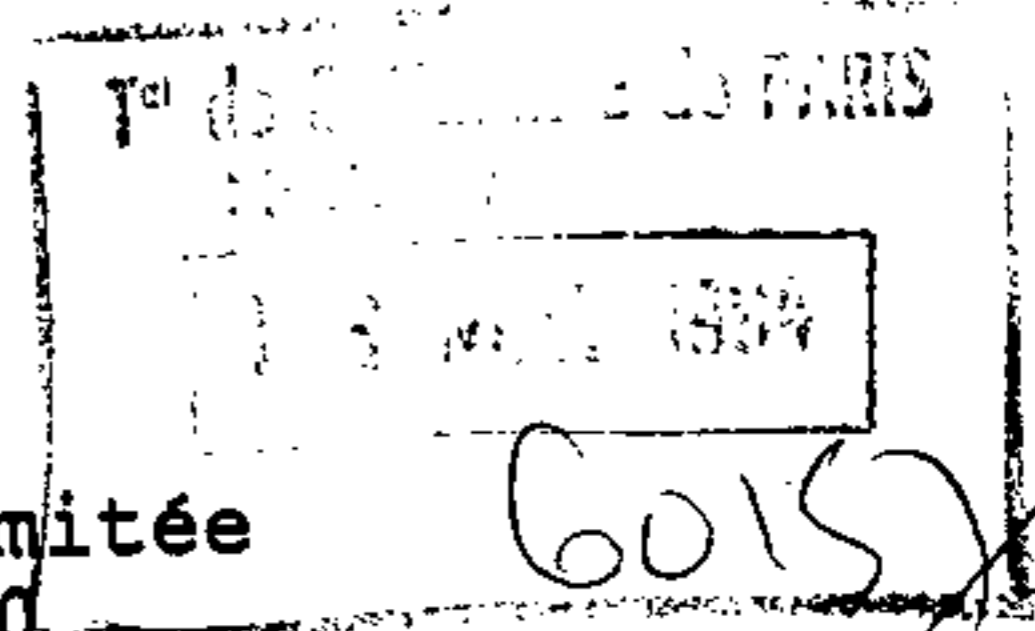
C.H.R. CONSEIL

Société à Responsabilité Limitée
Au Capital de F. 50.000

Siège Social : 6 rue du Huit Mai 1945

75010 PARIS

R.C.S. PARIS B 388 300 444



92310316

PROCES-VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE
EXTRAORDINAIRE EN DATE DU 3 OCTOBRE 1994

Le 3 octobre 1994 à 9 heures, Messieurs les Associés de la société se sont réunis en Assemblée Générale Extraordinaire au siège social sur la convocation qui leur a été faite par le Gérant.

Etaient présents :

- Monsieur Olivier BERTRAND
propriétaire de..... 495 parts
- Monsieur Jean-Pierre MIALET
propriétaire de..... 5 parts
- TOTAL EGAL AU NOMBRE DE PARTS COMPOSANT
LE CAPITAL SOCIAL..... 500 parts
=====

L'Assemblée est présidée par Monsieur Olivier BERTRAND en sa qualité de Gérant.

Le gérant constatant la présence de tous les associés déclare que l'Assemblée peut valablement délibérer.

JPM

Le gérant dépose sur le bureau et met à la disposition de l'Assemblée.

- * la copie des lettres recommandées A.R adressées aux associés pour leur convocation;
- * le texte des résolutions proposées par la Gérance;
- * le rapport de la Gérance;
- * et généralement, tous les documents prescrits par les articles 56 de la loi du 24 juillet 1966 et 36 du décret du 23 mars 1967.

Le Gérant déclare ensuite que, conformément à la législation en vigueur, que tous les documents prescrits ont été communiqués ou tenus à la disposition de tous les intéressés dans les délais impartis préalablement à la présente réunion, ce qui est reconnu exact par chacun des membres de l'assemblée.

Le Gérant donne ensuite lecture de l'ordre du jour de la présente assemblée qui est le suivant:

- Rapport de la Gérance;
- Décision concernant la poursuite de l'activité conformément à l'article 68 de la loi du 24 juillet 1966;
- Questions diverses;

Puis il donne lecture du rapport de la gérance.

Cette lecture étant terminée, le Gérant donne la parole aux Associés qui ont des observations à formuler ou des explications à demander.

Après échange de diverses explications et personne ne demandant plus la parole, le Gérant met aux voix les résolutions suivantes présentées par la Gérance conformément à l'ordre du jour de l'assemblée :



A handwritten signature consisting of a stylized 'S' followed by a long horizontal stroke, and the initials 'DM' written to the right.

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport de la Gérance, les explications complémentaires fournies par le Gérant, décide de poursuivre l'activité de la société malgré la perte de plus de la moitié du capital.

Elle prend acte que la situation devra être régularisée dès que possible, et au plus tard le 31 décembre 1996.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur d'un extrait ou d'une copie des présentes à l'effet d'accomplir toutes les formalités légales de publicité.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 10 heures.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal.

Olivier BERTRAND

Jean-Pierre MIALET